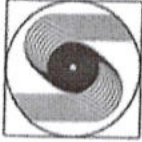


المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

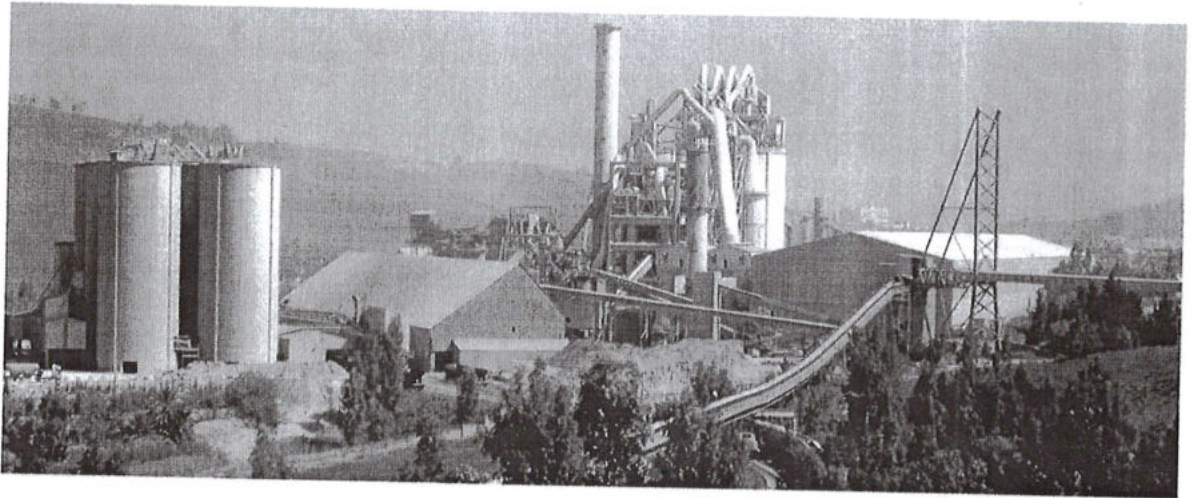
GRUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE

« S.C.H.B. »

ش.ذ.أ. - رأسمالها الإجمالي 2.200.000.000 DA SPA au capital social de:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET
INTERNATIONAL RESTREINT
N°01/SCM/SCHB/2021**



**CAHIER DES CHARGES FOURNITURE DE
PLAQUES DE BLINDAGES ET BOULONS POUR
BROYEURS CLINKER ET BROYEURS CRUS**

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

<i>Exercice 2021</i>	
<i>Date de parution</i>	02 MARS 2021
<i>Date de dépôt</i>	31 MARS 2021
<i>Date d'ouverture des plis</i>	31 MARS 2021

SOMMAIRE

I : CLAUSES DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

- ARTICLE 01: OBJET
- ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.
- ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
- ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA FOURNITURE.
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT.
- ARTICLE 07: EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.
- ARTICLE 08 : TRANSPORT ET ASSURANCES.
- ARTICLE 09 : DELAIS DE LIVRAISON.
- ARTICLE 10 : GARANTIES.
- ARTICLE 11 : RECEPTION DE CONFORMITE.
- ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE.
- ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD.
- ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT.
- ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES.
- ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES.
- ARTICLE 17: LANGUE.
- ARTICLE 18: CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
- ARTICLE 19 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
- ARTICLE 20 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 21 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
- ARTICLE 22 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
- ARTICLE 23 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
- ARTICLE 24 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 25 : ATTRIBUTION PROVISoire.
- ARTICLE 26 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
- ARTICLE 27 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

II : CLAUSES DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

ANNEXES

- ANNEXE 01 : Lettre de Soumission.
- ANNEXE 02 : Déclaration à souscrire.
- ANNEXE 03 : Délégation de pouvoir.
- ANNEXE 04 : Déclaration de probité.
- ANNEXE 05 : Fiche d'identification du soumissionnaire.
- ANNEXE 06 : Devis Estimatif et Quantitatif pour les étrangers.
- ANNEXE 07 : Devis Estimatif et Quantitatif pour les locaux.
- ANNEXE 08 : Plans Broyeurs Ciment.
- ANNEXE 09 : Plans Broyeur Cru 1.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

I : CLAUSES DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET.

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, les soumissionnaires doivent se conformer, en vue de fournir des Plaques de Blindage et Boulons destinées pour les Broyeurs Clinker BK 1 et BK 2 et Broyeurs Cru BC1 Et BC2.

Lot N°01: Plaques de Blindages et Boulons pour Broyeurs Clinker BK1 ET BK2.

Lot N°02 : Plaques de Blindages et Boulons pour Broyeurs Cru BC1 Et BC2.

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'Avis d'Appel d'Offres National et International Restreint.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seuls les Fabricants de la fourniture objet du présent cahier des charges peuvent participer à cette soumission.

ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA FOURNITURE.

L'étendue de la fourniture consiste en la livraison par lots tels que définis dans le cahier des spécifications techniques.

Lot n° 1 : Plaques de blindages et boulons pour broyeur clinker BK1 ET BK2.

Lot n° 2 : Plaques de blindages et boulons broyeur cru BC1 et BC2.

Broyeurs Ciment:

Plans: 1650 464 , 1650 466 et 1650 475

Broyeur Cru 1:

Plans : 212413/540S/2 - EC134-12-7501 Rév 3 - W2/5154/1 - W5/5154/2 Rév00 et 58005 A.

Broyeur cru BC2 :

Selon Catalogue: n° E133.

Les quantités et les spécifications techniques de chaque type de plaques et boulons sont définies dans le cahier des spécifications techniques du présent cahier des charges et fiches techniques jointes en annexe.

NB/ Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou les deux lots.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCIB -

Comité AD - HOC

S. C. H.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.

Le soumissionnaire doit se conformer aux exigences et spécifications techniques du présent cahier des charges et :

- Fournir les certificats de conformité du produit.
- Fournir la fiche technique.
- Attester que la fourniture objet du présent cahier des charges est neuve, et de fabrication récente.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT.

La fourniture des plans, catalogues et références de la fourniture objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 07: EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.

Le soumissionnaire doit utiliser un conditionnement dans des caisses métalliques, et un marquage conforme à la nature de la fourniture. Le principe général des dispositions qu'il doit prendre est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détérioration, d'un manque de marquage ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention et transport.

Il identifiera très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 08: TRANSPORT ET ASSURANCES.



08.1. Transport :

Le soumissionnaire s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN.

Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB soumis par le fournisseur.

Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas subordonné à l'accord préalable du client.

Les seuls frais à la charge du client dans l'opération de transport maritime sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien.

La fourniture des équipements fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2010.

Le port de débarquement des fournitures sera celui de Skikda ou Annaba.

08 .2. Assurances :

08.2.1. Assurance fournitures :

L'assurance est à la charge du :

- **Soumissionnaire:** de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.
- **Client :** depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

ARTICLE 09 : DELAIS DE LIVRAISON.

Le soumissionnaire doit indiquer clairement le délai de livraison et joindre avec l'offre commerciale un planning de livraison détaillé.

ARTICLE 10: GARANTIES.

10.1 GARANTIES FINANCIERES :

- **Pour le soumissionnaire locale retenu :**
Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de chaque facture présentée pour paiement libérable après la réception définitive de la fourniture.

- **Pour le soumissionnaire étranger :**
Mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant global du marché, libérable après la réception définitive.

10.2. GARANTIE TECHNIQUE :

Le délai de garantie minimum est fixé à 12 mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception de conformité. Durant cette période, le soumissionnaire retenu reste engagé vis-à-vis du client à lever toutes les réserves formulées.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

Le FOURNISSEUR s'engage à :

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Comité des Ciments de Hamma Bouziane
- SCIB -
Comité AD - HOC

- Fournir des produits conformes aux spécifications techniques avec une garantie:

• **Pour les Broyeurs clinker :**

- blindages fond d'entrée une durée de vie de 18 000 heures de marche, taux d'usure 1.8 g/t
- blindages virole une durée de vie de 42 000 heures de marche, taux d'usure 2.6 g/t.

• **Pour les Broyeurs du cru :**

- blindages fond d'entrée BC 1 et BC2 une durée de vie 18 000 heures de marche, taux d'usure 1.8 g/t.
 - blindages fond de sortie BC 2 une durée de vie 35 000 heures de marche, taux d'usure 0.95 g/t.
 - blindages virole releveuse 1ère Zone une durée de vie de 60 000 heures de marche taux d'usure 2.7 g/t.
 - blindages virole classantes 2ème Zone une durée de vie de 85 000 heures de marche, taux d'usure 2.1 g/t.
- Garantir que la fourniture est neuve et conforme aux normes internationales.

10.3 GARANTIE DE LA QUALITE:

Le soumissionnaire garantit la fourniture contre toute défaillance, défectuosité et vice apparent ou caché résultant d'une mauvaise conception ou défaut de matière de fabrication.

La société des ciments de Hamma Bouziane, se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité de la fourniture aux spécifications techniques (composition chimique, caractéristiques physico-chimiques,...), auprès d'un organisme de contrôle accrédité.

En cas de non-conformité du produit, le soumissionnaire s'engage à remplacer le (s) lot (s) incriminé(s).

En cas de contestation des résultats, la Société des Ciments de Hamma Bouziane tient à la disposition du soumissionnaire :

- L'échantillon analysé et les résultats d'analyse,
- Le lot incriminé pour le prélèvement d'un second échantillon, s'il y a lieu, le tout aux fins d'analyse par un laboratoire international agréé et accepté par les deux parties.

Les dépenses afférentes à ces contrôles incombent à la société des ciments de Hamma Bouziane, si les résultats établissent la conformité du produit aux spécifications techniques et, au soumissionnaire si les résultats ne sont pas concluants.

Si les résultats des contrôles obtenus par ce laboratoire établissent la conformité, le lot sera définitivement réceptionné.

Dans le cas contraire, le soumissionnaire s'engage à remplacer gratuitement le lot refusé (rendu sur site).

ARTICLE 11: RECEPTION DE CONFORMITE.

La réception de conformité physique de la fourniture objet du cahier des charges se fera sur le site du client au plus tard quinze (15) jours après la réception de la fourniture en présence du Soumissionnaire retenu, et sera sanctionnée par un Procès-verbal de réception de conformité, signé contradictoirement par les deux parties et dans lequel, seront consignées éventuellement les réserves formulées par le client, et déclenche le début de la période de garantie.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, préalablement invité, le client peut procéder seul à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée, et marquera le début de la période de garantie.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE.

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors des opérations de réception de conformité ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées, Elle sera prononcée à l'issue de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée sur un procès-verbal dûment signé par les deux parties. Cette réception entraîne la libération de la retenue de garantie et/ou la caution de garantie et de bonne exécution.

ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais de livraisons sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard par semaine de un pour cent (01%) du montant total de la fourniture restante, dans la limite de 05% du montant du marché de chaque période, un délai de grâce de quinze (15) jours sera accordé.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCIB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectuera comme suit :

- **Pour les soumissionnaires étrangers:** crédit documentaire irrévocable et non confirmé, contre présentation des documents d'expédition prévus.
- **Pour les soumissionnaires de droit Algérien:** Par virement bancaire sur présentation des documents suivants : Bons de livraison, factures, PV de réception de conformité sur site, signé contradictoirement.

La livraison partielle est autorisée.

ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES.

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

ARTICLE 17: LANGUE.

Tous les documents, plans, notices techniques, manuels d'entretien, correspondances, etc. doivent être rédigés en langue Française.

ARTICLE 18: CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

Chaque lot fera l'objet d'une soumission distincte.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Chaque soumission en un seul exemplaire originale doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

1) **L'ENVELOPPE N°1 « offre technique »** doit renfermer les documents suivants :

1. L'offre technique proprement dite établie conformément aux exigences du présent cahier des charges,
2. La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe 02),
3. La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe 04),

4. Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients (cimenteries), certifications, autres),
5. Attestation de fabricant,
6. Origine de la fourniture,
7. Caractéristiques techniques de la fourniture,
8. Les documents sociétaires des soumissionnaires :

➤ **Pour les soumissionnaires internationaux,**

- Copie statut à jour,
- Copie registre de commerce,
- Copie bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
- Copie références bancaires,
- Copie du KBIS.

➤ **Pour les soumissionnaires nationaux :**

- Copie registre de commerce électronique,
- Copie du NIF électronique,
- Copie du NIS,
- Copie d'existence (C20),
- Copie statuts à jour,
- Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS,
- Références bancaires,
- Extrait de rôle,
- Copie de bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.

9. Une copie du pouvoir autorisant le signataire des lettres de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe 03),
10. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante (SCHB) paraphée par le soumissionnaire sur chaque page portant sur la dernière page la mention manuscrite **lu et accepté** et signé par le soumissionnaire,
11. Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges,
12. La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe 05),

Société des Clients de Hamma Bouzian
- SCHB -
Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

13. L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit Algérien.

- 2) L'enveloppe N°2 «Offre financière» doit renfermer les documents suivants :
1. Lettre(s) de soumission pour chaque Lot, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en annexe 01),
 2. Devis estimatif et quantitatif par année pour chaque lot (selon modèle joint en annexe 06 ou annexe 07),
 3. Le Délai des livraisons pour chaque période,
 4. Un engagement de mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat pour les soumissionnaires étrangers.

NB :

- Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables durant toute la durée du contrat.

- Les deux enveloppes mentionnées ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un PLI STRICTEMENT anonyme dûment fermé et ne portant que la mention :

***AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT
N° 01/SCM/SCHB/2021
- ANE PAS OUVRIR -***

- Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

- Ces offres doivent être déposées, à l'adresse suivante :

***SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES MARCHES
EPE /SPA SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE SCHB
Z.I RHUMEL, BOUSSOUF - CONSTANTINE – ALGERIE***

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

La soumission fera l'objet d'une offre unique par lot. Toute soumission comportant plusieurs variantes, sera systématiquement rejetée.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 19 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de cent mille dinars (100 000,00 DA).

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes:

Raison sociale :

Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :

Adresse :

Adresse Email:

Numéro de téléphone.....

Numéro de fax.....

ARTICLE 20 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- Fax : 213 (031) 60 65 39
- Tél. : 213 (031) 60 65 43
- E-mail : contacts.schbdg@gica.dz

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - IIOC

ARTICLE 21 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10 H 00'), Trente (30) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à (11H 00'), en présence d'un huissier de justice et des soumissionnaires ou leurs représentants.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date limite de réception des offres.

NB: Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent être muni de délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

1. Lettre(s) de soumission pour chaque Lot (renseignée, signée et portant le cachet humide).
2. Déclaration à souscrire.
3. Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention manuscrite lu et accepté et signé par le soumissionnaire.
4. l'offre proprement dite.

ARTICLE 23 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

5. Le choix du fournisseur se fera sur la base des critères ci-après

Offre technique :(50 points),

- Conformité au cahier des charges (05 points),
- Les spécifications techniques de la fourniture (15 points),
- Garanties techniques (20 points),
- Références professionnelles et assistance technique (10 points).

Note éliminatoire :

Les soumissionnaires ayant obtenus une note inférieure à **35 points/50**, dans l'évaluation technique, seront disqualifiés.

Offre financière : (50 points)

- Prix proposés (40 points),
- Délais de livraisons (10 points).

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

La Note Globale: NG

$$NG = NT + NF$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenue.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 24 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, où son offre ne sera pas retenue.

ARTICLE 25 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCIB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 26 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 27 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

LU ET ACCEPTE

Signature du soumissionnaire

S. G. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

II : CLAUSES DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Lot N° 01

PLAQUES ET BOULONS Broyeurs Clinker BK1 et BK2 : (DIA : 4000 mm x 15000 mm) 15,7 tr/min.

Broyeurs Ciment:

Plans: 1650 464 , 1650 466 et 1650 475

1^{ER} COMPARTIMENT (Fond d'entrée + Chambre 1)

Désignation		Références	Nuances	Quantités
Fond d'entrée	Plaque De Blindage	Rep : V ou 1	FMU-9	20
	Plaque De Blindage	Rep : W ou 2		20
	Plaque De Blindage	Rep : X ou 3		18
	Plaque De Blindage	Rep : Y ou 4		90
	Plaque De Blindage	Rep : Z ou 5		36
Chambre 1Dia : 4000mm x 4250mm	Plaque De Blindage	Rep : AA ou AB	FMU-10N	1360
Chambre 2	Plaque De Blindage	Rep : IIEA	FMU-10S	720
	Plaque De Blindage	Rep : IIEB		760
	Plaque De Blindage	Rep : C		160

Désignation	Références	Nuances	Quantités
BOULON DE BLINDAGE	M 33X140	CL .6	1000
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 160		760
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 175		100
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 245		60
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 220		2000
ECROU	M 33	CL .6-8	2000

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HCC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Lot N° 02

PLAQUES ET BOULONS BC1 (Dia : 5000mm X 9800mm) 14,10 tr/min ET BC2 (Dia : 5200mm X 7750mm).

Broyeur Cru 1:

Plans : 212413/540S/2 - EC134-12-7501 Rév 3 - W2/5154/1 - W5/5154/2 Rév00 et 58005 A.

Désignation		Références	Nuances	Quantités
VIROLE VEGA (1er CHAMBRE)	PLAQUE DE BLINDAGE (LVE) PLAN N' W2/5154/1	DW		100
	PLAQUE DE BLINDAGE (LVE) PLAN N' W2/5154/1	AC		200
	PLAQUE DE BLINDAGE VISSE (LVE) PLAN N' W2/5154/1	C1		30
	PLAQUE DE BLINDAGE (LVE) PLAN N' W2/5154/2	B		15
	PLAQUE DE BLINDAGE (LVE) PLAN N' W2/5154/1	DS		25
GRILLE CENTRALE	GRILLE PERIPHIRIQUE (LVE) PLAN N' W5/5154/2	REP 16		24
	GRILLE CENTRALE (LVE) PLAN N' W5/5154/2	REP 18		24
2 EME CHAMBRE	PLAQUE DE BLINDAGE REP.A	FMU-10SREP IIEA	FMU-10S	120
	PLAQUE DE BLINDAGE REP.B	FMU-10S REP IIEB		100
	PLAQUE DE BLINDAGE REP.C	FMU-10S REP C		50
	PLAQUE DE BLINDAGE REP.D	FMU-10S REP D		10

Désignation	Références	Nuances	Quantités
BOULON CYLINDRIQUE POS 1 PLAN W2/5154/1	M33X2X140+55		100
BOULON CYLINDRIQUE POS 3 PLAN W2/5154/1	M33X2X230+55		20
BOULONS DE BLINDAGE (LVE) PLAN N' W5/5154/2	REP 34		20
BOULONS DE BLINDAGE (LVE)	REP 35		180
BOULON DE BLINDAGE COMPLET	M 33 X 2 X 155		600
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 2 X 160		400
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 2 X 140		1000
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 2 X 190 H5		100
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 2 X 250 H5		50
BOULON DE BLINDAGE	M 33 X 2 X 275 H5		50
ECROU	M33 X 2,5		1000
RONDELLE ELASTIQUE			1000

Broyeur CRU BC2 : BROYEUR TIRAX N° 52X7, 75+3,6 FLS BC2
 Selon Catalogue n° E133 FLS
 Plaque pour virole

Comité des Clients de Gamma Bourzian
 - SCIB -
 Comité AD - HOC

	Désignation	Références	Nuances	Quantités
Chambre de séchage	Plaque de Blindage en acier coule	XP -91		140
Fond d'entrée	Plaque de Blindage en ducrodan (1814a2)	ZB-39C		24
	Plaque de Blindage en ducro (d-1815-a/ 2.107880)	XR-52C		24
VIROLE	Plaque de Blindage (d-1812-a-1)	XP-55C		300
	Plaque de Blindage	XR-133		60

BOULONS COMPLET (Vis, Ecrous, Rondelles et Joints Silicone)

Désignation	Références	Nuances	Quantités
Boulon à tête cylindrique fraise à ergot	M 30X2X 270X60		192
VIS	B543MX120		300
BOULON Spécial + écrou rondelle anneau	B551MX120		200

Mention obligatoire
Lu et accepté cachet et signature

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

MODELE DE LA LETTRE DE SOUMISSION

Centre des Clients de Hammam Bouzarja
- SCIB -
Comité AD - HOC

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession.....

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de, inscrit(e) au registre du commerce,

Au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP n° auprès :

Adresse : Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet)

NB : en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

MODELE DE LA DECLARATION A SOUSCRIRE

COMITE D'ASSISTANCE AU COMMERCE BOUZOU
- SCIB -
Comité AD - JOC

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :

Wilaya (s) où seront exécutées les prestations objet du marché:.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société Et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste Que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes règlementaires :.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant en chiffres et en lettres) :.....

Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ?

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics,

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :
La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).
La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ?

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :
Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NB : en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

Fait à, le
Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 03

MODELE D'ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je Soussigné, nom et prénom (s) fonction) de la société (dénomination de la société).

Adresse du siège social, société (forme juridique de la société) au capital de (montant du capital).

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....
En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur (nom et prénom, nom de la société) :.....

De négocier et conclure avec la....., un marché
de.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le
Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet)

ANNEXE 04

MODELE DE LA DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e):

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché. Marché ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le marché ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du marché et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 05

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison Sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire & cachet
de l'entreprise)